

LIQUOR ACT

**CONSOLIDATION OF IGLOOLIK  
LIQUOR RESTRICTION  
REGULATIONS**

R.R.N.W.T. 1990,c.L-30

**AS AMENDED BY**

This consolidation is not an official statement of the law. It is an office consolidation prepared for convenience of reference only. The authoritative text of regulations can be ascertained from the *Revised Regulations of the Northwest Territories, 1990* and the monthly publication of Part II of the *Northwest Territories Gazette* (for regulations made before April 1, 1999) and Part II of the *Nunavut Gazette* (for regulations made on or after April 1, 1999).

LOI SUR LES BOISSONS ALCOOLISÉES

**CODIFICATION ADMINISTRATIVE  
DU RÈGLEMENT SUR LES  
RESTRICTIONS RELATIVES AUX  
BOISSONS ALCOOLISÉES À  
IGLOOLIK**

R.R.T.N.-O. 1990, ch. L-30

**MODIFIÉ PAR**

La présente codification administrative ne constitue pas le texte officiel de la loi; elle n'est établie qu'à titre documentaire. Seuls les règlements contenus dans les *Règlements révisés des Territoires du Nord-Ouest (1990)* et dans les parutions mensuelles de la Partie II de la *Gazette des Territoires du Nord-Ouest* (dans le cas des règlements pris avant le 1<sup>er</sup> avril 1999) et de la Partie II de la *Gazette du Nunavut* (dans le cas des règlements pris depuis le 1<sup>er</sup> avril 1999) ont force de loi.

**IGLOOLIK LIQUOR RESTRICTION  
REGULATIONS**

1. For the purposes of these regulations, Igloolik shall be deemed to consist of the whole of Igloolik Island in the Territories, as shown in the Department of National Defence, Mapping and Charting Establishment Map 47D/7 1:50,000.

2. In these regulations "Committee" means the Alcohol Education Committee referred to in section 3. (*comité*)

3. (1) There shall be an Igloolik Alcohol Education Committee whose functions shall include the education and counselling of persons in the use of alcohol for the prevention of alcohol abuse.

(2) The Committee shall consist of eight persons who shall be elected publicly for a two year term in the same manner as the election of members of the Igloolik Hamlet Council under the *Local Authorities Elections Act* and their term shall commence on the first day of January next following their election.

(3) The Committee shall elect from its members a chairperson, vice-chairperson and secretary.

4. Every person who desires to order liquor in Igloolik, or to import or bring liquor into Igloolik, shall apply to the Committee for approval.

5. (1) The rules of procedure to be followed by the Committee for receipt, consideration and disposition of applications shall be as set out in the Schedule to these regulations.

(2) The Committee may establish rules for regulating its proceedings provided that the rules are not inconsistent with the Act or these regulations.

6. (1) The Committee may approve or reject any application in whole or in part.

**RÈGLEMENT SUR LES  
RESTRICTIONS RELATIVES  
AUX BOISSONS ALCOOLISÉES  
À IGLOOLIK**

1. Pour l'application du présent règlement, Igloolik est réputée comprendre la totalité de Igloolik Island dans les Territoires du Nord-Ouest, tel qu'il est indiqué à la carte 47D/7 1/50 000 du ministère de la Défense nationale, Service de cartographie.

2. La définition qui suit s'applique au présent règlement.

«comité» Le comité d'éducation à la consommation d'alcool visé à l'article 3. (*Committee*)

3. (1) Est constitué le comité d'éducation à la consommation d'alcool d'Igloolik, dont les fonctions comprennent l'éducation et la consultation des personnes qui consomment des boissons alcoolisées en vue de prévenir les abus de boissons alcoolisées.

(2) Le comité se compose de huit personnes qui sont élues au suffrage universel de la même façon que pour l'élection des membres du conseil du hameau d'Igloolik en vertu de la *Loi sur les élections des administrations locales* pour un mandat de deux ans qui débute le premier jour de janvier qui suit leur élection.

(3) Le comité élit parmi ses membres un président, un vice-président et un secrétaire.

4. Quiconque désire commander des boissons alcoolisées à Igloolik, ou importer ou introduire des boissons alcoolisées dans ce hameau, présente une demande au comité pour approbation.

5. (1) Les règles de procédure à suivre par le comité pour la réception, l'étude et la prise de décision relativement aux demandes sont celles qui figurent à l'annexe.

(2) Le comité peut établir les règles régissant ses réunions qui ne sont pas incompatibles avec la Loi ou le présent règlement.

6. (1) Le comité peut approuver ou rejeter les demandes en totalité ou en partie.

(2) The decision of the Committee shall be noted on each application, accompanied by the signature of the chairperson, vice-chairperson or secretary, and stamped with the seal of the Committee.

7. (1) Any person aggrieved by a decision of the Committee may appeal to a justice of the peace for Igloolik.

(2) On appeal, the justice of the peace, after hearing the parties and such evidence that he or she considers relevant, may vary, confirm or overrule the decision of the Committee and the Committee shall give effect to that decision.

8. No person shall  
(a) order liquor in Igloolik, or  
(b) import or bring liquor into Igloolik  
without the approval of the Committee.

9. No person shall possess liquor which has been imported or brought into Igloolik in contravention of these regulations.

10. Every person who contravenes section 8 or 9 is guilty of an offence and liable on summary conviction to a maximum fine of \$500 or to a maximum sentence of six months in jail or to both.

(2) La décision du comité est notée sur chacune des demandes, accompagnée de la signature du vice-président, du président ou du secrétaire, et le sceau du comité y est apposé.

7. (1) Toute personne lésée par la décision du comité peut en appeler devant un juge de paix d'Igloolik.

(2) À l'audience, le juge de paix, après avoir entendu les parties et toute preuve jugée pertinente, peut modifier, confirmer ou infirmer la décision du comité et le comité donne suite à cette décision.

8. Il est interdit, sans l'approbation du comité, d'accomplir l'un des actes suivants :  
a) commander des boissons alcoolisées à Igloolik;  
b) importer ou introduire des boissons alcoolisées à Igloolik.

9. Il est interdit à quiconque d'avoir en sa possession des boissons alcoolisées importées ou introduites à Igloolik en violation du présent règlement.

10. Quiconque contrevient à l'article 8 ou 9 du présent règlement commet une infraction et est passible, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, d'une amende de 500 \$ et d'une peine d'emprisonnement maximale de six mois ou de l'une de ces peines.

RULES OF PROCEDURE

RÈGLES DE PROCÉDURE

1. An application to the Committee shall be in such written form as is from time to time approved by the Committee and forwarded to the chairperson or secretary of the Committee.

1. La demande présentée au comité l'est selon la formule écrite qui est périodiquement approuvée par le comité et est transmise au président ou au secrétaire du comité.

2. The chairperson shall call such meetings of the Committee as are required to deal with applications received and shall advise each applicant as to when the application is to be considered.

2. Le président convoque des réunions du comité, au besoin, pour décider des demandes reçues et informe chaque demandeur du moment auquel sa demande sera étudiée.

3. Meetings of the Committee to consider applications shall be held at the Council Chambers in Igloolik. An applicant shall have the right to attend and be heard at the meeting at which his or her application is to be considered.

3. Les réunions du comité pour étudier les demandes sont tenues dans la salle du conseil à Igloolik. Le demandeur a le droit d'être présent et d'être entendu lors de la réunion pendant laquelle sa demande est étudiée.

4. The secretary shall keep minutes of all meetings to consider applications, including records of approved and rejected applications, which records shall be treated as confidential.

4. Le secrétaire dresse le procès-verbal de toutes les réunions tenues pour étudier les demandes et constitue les dossiers des demandes approuvées ou rejetées; ces dossiers sont traités de façon confidentielle.

5. A quorum of the Committee shall consist of five members personally present.

5. Le quorum du comité est de cinq membres présents en personne.

6. Decisions of the Committee shall be by majority vote of the members personally present. In the event of a tie vote, the chairperson shall have a deciding vote.

6. Les décisions du comité se prennent par un vote majoritaire des membres présents en personne et, en cas de partage, le président a voix prépondérante.

7. A member of the Committee shall declare any interest in an application and shall not vote on an application in which he or she or any member of his or her family has an interest.

7. Le membre du comité déclare tout intérêt qu'il détient dans une demande et s'abstient de voter si lui ou tout membre de sa famille a un intérêt dans cette demande.

8. An application may be partially approved or rejected where an applicant has, in the opinion of the Committee, caused problems to his or her family, friends or to the community as the result of the use of liquor.

8. La demande peut être partiellement approuvée ou rejetée lorsqu'un demandeur, de l'avis du comité, a causé des problèmes à sa famille, à ses amis ou à la collectivité en raison de sa consommation de boissons alcoolisées.

9. Where an application has been approved or partially approved, the approved quantities of liquor shall be noted on the application and initialled.

9. Lorsqu'une demande a été approuvée en totalité ou en partie, les quantités approuvées de boissons alcoolisées sont notées sur la demande et sont paraphées.

10. Where an application has been partially approved or rejected, the chairperson shall, if requested by the applicant, advise the applicant of the reasons for the decision of the Committee.

10. Lorsqu'une demande a été approuvée en partie ou rejetée, le président informe le demandeur, qui en fait la demande, des motifs de la décision rendue par le comité.



